



## 176951 - La divergence à propos du statut des gaz qui échappent du vagin

---

### question

Il est bien connu que parfois des gaz s'échappent du sexe féminin. Cela se fait le plus souvent de manière inaudible mais il peut aussi s'accompagner d'un son. Vous avez déjà dit dans une fatwa que cela n'entraîne pas la rupture des ablutions. Ma question porte sur cet aspect. Supposons qu'une femme souffre en permanence de ce phénomène dans tous ses états et attitudes; qu'elle soit assise ou en mouvement, en prière ou pas, etc. Son problème est que quand elle est en prière, elle ne peut pas affirmer avec certitude que le gaz échappe de son sexe, au quel cas, elle peut continuer sa prière, ou du derrière auquel cas, elle doit y mettre fin, refaire ses ablutions et reprendre la prière.. Que doit faire une femme qui se trouve dans une telle situation, étant donné que celle-ci est incompatible avec la révérence et la concentration? Doit elle continuer sa prière en jugeant que le gaz est passé par le vagin si toutefois elle n'est pas sûre du contraire, ou interrompre sa prière en retenant la probabilité que l'anous en est la source et en renouvelant ses ablutions avant de reprendre sa prière?

### la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, il y a une divergence au sein des juriconsultes à propos de la rupture des ablutions suite à la sortie de gaz dégagés par le vagin. On est en présence de deux avis. Le premier va dans le sens de la rupture des ablutions. C'est ce qui se dégage des doctrines chafite et hanbalite. A ce propos, l'imam an-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: **Ce qui se dégage des sexes masculin et féminin ou de l'anous entraîne la rupture des ablutions; qu'il s'agisse d'excréments, de l'urine, de gaz, de vers de pus, de sang, de cailloux ou d'autres éléments. C'est ce qu'ach-Chaffi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a précisé dans al-Oum. C'est aussi ce que ses disciples ont admis à l'unanimité.** Extrait de al-Madjmou' (2/3) Voir Touhfat



al-Mouhtadj d'Ibn Hadjar al-Haytami (1/127).

Ibn Qoudaamah (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: «Salih a rapporté d'après son père a propos de ce qui échappe du vagin ceci: **Tout ce qui échappe des deux voies (le sexe et l'anus) nécessite le renouvellement des ablutions.** Al-Quadi dit: **Le gaz qui échappe du pénis ou du vagin entraîne la rupture des ablutions.** Extrait d'al-Moughni (1/125) Voir al-Insaf d'al-Mourdawi (1/195). Le deuxième avis est que cela n'entraîne pas la rupture des ablutions. C'est ce qui se dégage des doctrines hanafite et malékites.

On lit dans radoul Mouhtar ala ad-Dourr al-Moukhtar (1/136): **Le gaz qui échappe du vagin ou du pénis n'entraîne pas la rupture des ablutions puisque cela résulte de convulsion et ne constitue pas un véritable pet. A supposer qu'il le soit, il ne provient pas d'une source d'impureté et partant ne rompt pas les ablutions.** Voir Bada'a as-Sanaai par al-Kassani (1/25).

L'érudit malékite, ad-Dardir , (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: **Quand les secrétions habituelles sortent d'une voie autre que les issues normales, par exemple, quand elles se dégagent de la bouche ou que l'urine passe par l'anus ou que le gaz se dégage du sexe ou du vagin ou d'un trou, tout cela n'entraîne pas la rupture des ablutions.** Extrait de ach-charh al-kabir avec son commentaire marginal d'ad-Doussouqui (1/118).

Nul doute que , par précaution, il vaut mieux refaire ses ablutions pour acquis de conscience à la suite de la sortie de ces gaz, étant donné le caractère sérieux de la divergence et que c'est plus prudent et permet mieux de se conformer au sens apparent des arguments. D'autant plus que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: **On ne refait ses ablutions qu'à cause d'un son ou d'une odeur.** (Rapporté par at-Tirmidhi,74 qui l'a qualifié de bon et authentique).

Compte tenu de ce hadith et d'autres relevant du même chapitre, l'imam Ibn al-Moubarak et d'autres, y trouvent un argument pour soutenir que le gaz qui se dégage du vagin entraîne la rupture des ablutions. D'après l'avis de l'imam at-Tirmidhi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde), c'est l'avis soutenu par les ulémas selon lequel on n'a l'obligation de faire des ablutions qu'à la suite de quelque chose qui produit un son ou dégage une odeur. Abdoullah ibn al-



Moubarak dit: **Le doute ne nécessite pas des ablutions. Il faut qu'on attende d'avoir un degré de certitude qui permet de jurer . Il dit encore si le vagin de la femme dégage un gaz, celle-ci doit faire ses ablutions. C'est l'avis de Chaffi et Isaac.** Pour davantage d'informations, on peut se référer à la fatwa n° [14383](#) .

Le renouvellement des ablutions est d'autant plus défendable dans le cas susmentionné qu'il y a confusion à propos de savoir si ce qui est sorti est passé par le vagin ou par l'anus. Il est bien connu que le gaz qui sort de l'anus entraîne la rupture des ablutions à l'avis unanime de tous . Quand il y a une ambiguïté autour de la source de sorte qu'on ne sait pas si c'est l'anus, auquel cas les ablutions sont rompues, ou si c'est le vagin, auquel cas les ablutions sont encore rompues pour beaucoup d'ulémas, cette ambiguïté renforce l'avis allant dans ce dernier sens puisqu'il s'y ajoute qu'en principe c'est du derrière que les gaz s'échappent normalement. Ce qui en échappe du vagin est rarissime, d'où l'avis de celui qui soutient qu'il ne rompt pas les ablutions.

Deuxièmement, si les gaz s'échappent de façon permanente et dans tous ses états, l'intéressée est excusable, même si elle était sûre que le gaz échappait du derrière. Elle doit refaire ses ablutions à l'entrée de l'heure de chaque prière puis accomplir sa prière obligatoire suivie d'autant de prières surérogatoires qu'elle voudra. Elle n'est pas tenue de reprendre les prières chaque fois que du gaz s'échappe d'elle.

Cheikh ach-Chinqiti (Puisse Allah le protéger) a été interrogé en ces termes: **Le gaz important qui se dégage fréquemment du vagin nécessite- il la reprise des ablutions à chaque prière?**

Voici sa réponse: «Cette question fait l'objet d'une célèbre divergence de vues au sein des ulémas (Puisse Allah leur accorder Sa miséricorde). Elle tourne autour de la question de savoir si le vagin est assimilable à l'anus en ce qui concerne les gaz qui les traversent. Des ulémas soutiennent que les deux voies sont pareilles en tant que passages de gaz. C'est un raisonnement qui consiste à rendre les choses semblables égales, ce qui permet de fonder un avis fort. Nul doute que, par précaution, priorité doit lui être donnée. Si toutefois la femme se retrouve dans une situation telle qu'il lui est devenu impossible ou très difficile ( de reprendre ses ablutions chaque fois) elle alors assimilable à une femme confrontée à des règles perturbées qui se traduisent par des saignements



continus.

Dans ce cas, elle fait ses ablutions pour chaque prière dès l'entrée de son heure. Une fois cela fait, peu importe pour elle que du gaz continue de s'échapper d'elle ou pas. C'est comme si elle était confrontée à des pets incessants. Par précaution, il vaut mieux que elle fasse comme indiqué pour préserver sa foi et sa pratique cultuelle. Allah Très haut le sait mieux.» Extrait de Charh Zad al-Moustaqnaa.

Allah le sait mieux.